

AFFAIRE N° 30. - Approbation du marché de gré à gré avec la SOCIETE
BOURBONNAISE de construction pour la construction de 7 classes et d'un logement
à la BRETAGNE GARCONS.

Emprunt de 7 495 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERA-
TION ECONOMIQUE pour couvrir partiellement la participation communale dans cette
opération.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'adjudication du 18 JUILLET dernier pour la construction de 7 classes
et d'un logement à la BRETAGNE CENTRE GARCONS s'étant révélée infructueuse, la
SOCIETE BOURBONNAISE de CONSTRUCTION, contactée à ce sujet, a accepté d'entrepre-
ndre les travaux pour un montant de 28 900 000 Frs CFA.

La dépense totale compte tenu des frais de décoration (174 500 Frs)
et des honoraires de l'Architecte (1 206 000 Frs), s'élèvera à 30 280 500 Frs.

Le financement de cette opération pourrait s'établir de la manière sui-
vante :

- Subvention de l'Education Nationale :

. 4 classes à 2 000 000 de Frs	8 000 000 Frs
. 3 classes à 2 400 000 Frs	7 200 000 Frs
. 1 logement à 2 250 000 Frs	2 250 000 Frs
	<hr/>
Total partiel	17 450 000 Frs

REPORT

17 450 000 Frs

- Emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION
ECONOMIQUE :

. 4 classes à 915 000 Frs	3 660 000 Frs
. 3 classes à 1 000 000 Frs	3 000 000 Frs
. 1 logement à 835 000 Frs	835 000 Frs
	<hr/>
Total partiel	7 495 000 Frs

- Participation communale que je vous demande dès
maintenant de m'autoriser à prendre en compte au
Budget Primitif de 1970, au Chapitre 903

5 335 500 Frs

17 450 000 Frs + 7 495 000 Frs + 5 335 500 Frs = 30 280 500 Frs CFA

Le financement serait donc ainsi intégralement assuré.

Mesdames, Messieurs, je vous demande donc :

- d'une part, d'approuver le marché de gré à gré à passer avec la
SOCIETE BOURBONNAISE de CONSTRUCTION pour un montant de 28 900 000
Frs CFA ;

- d'autre part, de m'autoriser à solliciter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de la somme de 7 495 000 Frs CFA pour couvrir partiellement la participation communale dans cette opération.

Je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 7 495 000 Frs CFA pour couvrir partiellement la participation communale dans cette opération ;
- Donne pouvoir au Maire, et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires au Budget communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondant ;
- Il est, en outre, précisé, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.
- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande l'autorisation d'examiner les quelques dossiers urgents non portés à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.